

SEMAINE POLITIQUE

LE BUDGET

Après les affaires de sentiment, les affaires d'intérêt. C'est pourquoi le Parlement d'Ottawa ayant consacré la semaine dernière aux événements du Nord-Ouest, s'est occupé durant celle écoulée des finances du pays.

Avant de nous occuper du budget de l'année passée, nous donnerons les estimés pour l'année 1875 :

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Intérêt sur la dette.....         | \$6,805,730 86        |
| Frais d'administration.....       | 173,163 00            |
| Gouvernement civil.....           | 922,094 66            |
| Justice.....                      | 531,295 00            |
| Police.....                       | 210,000 00            |
| Pénitenciers.....                 | 382,135 03            |
| Législation.....                  | 604,201 80            |
| Arts, agriculture, statistiques.. | 111,180 00            |
| Immigration et quarantaine.....   | 482,910 00            |
| Retraites.....                    | 207,434 00            |
| Milice.....                       | 1,130,000 00          |
| Travaux Publics.....              | 2,543,750 00          |
| Service maritime.....             | 440,962 00            |
| Phares et service des côtes.....  | 532,667 50            |
| Pêcheries.....                    | 75,400 00             |
| Exploration géologique.....       | 96,050 00             |
| Hôpitaux de la marine.....        | 78,500 00             |
| Inspection.....                   | 14,200 00             |
| Subventions provinciales.....     | 3,694,125 60          |
| Indiens.....                      | 218,825 00            |
| Exploration de la frontière.....  | 100,000 00            |
| Divers.....                       | 105,100 00            |
| Données.....                      | 721,520 25            |
| Accise.....                       | 237,500 00            |
| Mesurage du bois.....             | 81,500 00             |
| Poids et mesures.....             | 85,000 00             |
| Inspection.....                   | 3,000 00              |
| Falsification des aliments.....   | 10,000 00             |
| Postes.....                       | 1,689,500 00          |
| Travaux de la Puissance.....      | 230,000 00            |
| Petits revenus.....               | 10,000 00             |
| <b>Total.....</b>                 | <b>\$24,857,488 9</b> |

L'augmentation sur les dépenses de l'année dernière se trouve accrue d'une somme de \$182,000 sur l'intérêt de la dette; de \$100,000 pour l'administration des postes; cela comprend aussi une avance de \$100,000 votée en faveur de l'émigration des Mennonites; une autre de \$100,000 pour l'exposition du Centenaire à Philadelphie, et enfin \$40,000 affectées aux volontaires de 1812.

Si d'autre part l'administration de la justice et celle des douanes exigent une augmentation, une réduction de \$309,000 au chapitre des Travaux Publics et une autre concernant la milice, font plus qu'équilibrer le nouveau budget.

Voici sur quelles sources de revenu le gouvernement compte pour l'année fiscale :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Douane.....          | \$15,500,000 |
| Accise.....          | 5,500,000    |
| Postes.....          | 1,050,000    |
| Travaux Publics..... | 1,700,000    |
| Timbres.....         | 250,000      |
| Intérêt.....         | 1,100,000    |

Comme on peut le voir, ce tableau donnant un total de \$25,250,000, laisserait un surplus de \$500,000.

En ce qui concerne le budget de l'année finie au 19 juin 1874, le ministre des finances a donné sur les résultats produits par les modifications du tarif, dont l'adoption causa tant de clameurs, des explications satisfaisantes et que nous allons résumer.

Ainsi l'année 1874 montre sur tous les budgets votés depuis la confédération, une augmentation de dépenses, lesquelles comparées à celles de l'année précédente 1873, s'élèvent au chiffre de \$4,140,000.

Les causes de ces dépenses sont :

|  |            |
|--|------------|
| Augmentation de l'intérêt de la dette.....   | \$ 500,000 |
| Admission de l'Ile du P.-Edouard..   | 600,000    |
| Subsidés accordés au Nouveau-Brunswick en remplacement des droits d'exportation sur le bois..... | 850,000    |
| Administration des chemins de fer de la Puissance.....   | 900,000    |
| Augmentation de l'indemnité des membres.....   | 400,000    |
| Dépenses pour les élections.....   | 200,000    |
| Police montée du Nord-Ouest.....   | 200,000    |

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Les sauvages.....    | 200,000 |
| Bureau de Poste..... | 300,000 |
| Divers items.....    | 200,000 |

Total..... \$4,000,000

Les opérations des charges du tarif adopté ont donné \$2,000,000, bien que la valeur totale des importations dans le pays soit cependant restée au-dessous de celle de l'année 1873.

Quant à l'emprunt de £4,000,000 placé sur le marché de Londres, il a été négocié à 90 pour cent et a produit, sans la garantie impériale, reposant sur le seul crédit de la Puissance, une somme de \$17,500,000.

L'argent de cet emprunt doit servir à payer d'abord \$10,000,000 de la dette fédérale, ce qui comprend l'indemnité seigneuriale, et le reste, c'est-à-dire \$7,500,000 s'appliquant aux travaux publics.

Maintenant en ce qui concerne la situation financière générale de la Puissance, à partir du 1er juillet 1874, jusqu'au 1er juillet 1885, le pays devra dépenser de \$60,000,000 à \$65,000,000, pour le rachat de la dette.

M. Cartwright ne se sent nullement effrayé de cette charge, et d'après ses calculs, les ressources du pays feront certainement face à ces obligations. Tout est bien qui finit bien !

A Québec, l'enquête des Tanneries est entrée dans une phase nouvelle. La décision de Son Honneur le juge Ramsay a été renversée par la Cour d'Appel; de sorte que les témoins qui restaient à interroger seront obligés de comparaître. M. Carter, avocat de M. Dansereau, a présenté à la Cour, la semaine dernière, une motion d'appel en cette cause au Conseil Privé et la cour a refusé l'autorisation demandée par M. Carter.

Parmi les mesures importantes présentées à Ottawa se trouve le bill sur la nouvelle loi de faillite.

Les dispositions principales du nouveau projet de loi comprennent : Abolition de la cession volontaire, attendu que sous ce système, des débiteurs malhonnêtes pouvaient obtenir leur concordat au préjudice de leurs créanciers. Dorénavant, il faudra que les réclamations des créanciers s'élèvent à \$500 pour que le débiteur puisse invoquer la loi de faillite. Le projet s'applique à toutes les compagnies à l'exception de celles incorporées, telles que compagnies de chemins de fer, de télégraphe et d'assurance.

Le gouvernement se réserve le droit de nommer les syndics. Ces officiers devront fournir un cautionnement et aux créanciers et au gouvernement comme garantie. Toutes les sommes reçues par eux et dépassant mille piastres, devront être déposées dans une banque, et cela au nom du failli.

Les créanciers nommeront leur syndic à leur première assemblée.

Le bill augmente le pouvoir des inspecteurs, et si les créanciers n'en nomment pas, la Cour peut les nommer. Les inspecteurs devront se consulter avec le syndic quant à l'assignation du failli.

Le bill abolit les pouvoirs judiciaires des syndics comme étant souvent injustes et une source d'abus.

Quant aux compagnies affectées par le bill, le protonotaire de la Cour, comme tout juge, peut émaner un bref de saisie. Après 48 heures d'avis au bureau de la compagnie, le juge peut ordonner à un syndic officiel d'examiner l'office et les livres de la compagnie, et si les affaires sont temporairement embarrassées, un délai de six mois pourra être accordé, les officiers de la compagnie devant être regardés comme les curateurs des créanciers durant cette période de temps, et si en dernier lieu la compagnie paraît insolvable, le juge pourra ordonner que les affaires soient suspendues.

A. A.

VARIÉTÉS

Toute personne présente à au moins un ivrogne chez elle, disait le révérend pasteur Butler Bryand, dans un meeting tenu en Irlande dans le but de fonder une société de tempérance. Cette affirmation ayant soulevé de vives réclamations, l'orateur s'est repris : Je veux dire qu'elle a au moins un ivrogne parmi ses domestiques. Nouvelles clameurs plus bruyantes, réclamations des plus assourdissantes, mais sans perdre la tête, le révérend ajoute : Prouvez-moi le contraire en vous affiliant tous à notre société de tempérance. Ce que chacun fit sur-le-champ.

"Messieurs, commence un orateur en s'adressant à une réunion de fermiers, je suis fier d'être l'un de vous. Mon père était fermier, je suis né fermier. Oui, je puis le dire, je suis né entre deux sillons de blé....!" A cette déclaration, un laboureur à demi-ivre ajouta entre deux formidables hoquets : Comme une citrouille alors.....

Bachaumont rapporte un écho du bal de l'Élysée qui peint bien cette administration "que l'étranger nous envie" :

"Une de nos illustrations militaires les plus fameuses racontait un plaisant souvenir d'Afrique.

"Nommé au commandement de l'Algérie, il se mit, à son arrivée, à faire une tournée d'inspection dans les diverses villes de son gouvernement. A Philippeville, il demande à visiter l'hôpital; mais alors, pour lui montrer qu'il y avait non-seulement un hospice, mais encore des malades admirablement soignés, on fit coucher dans les lits des chasseurs d'Afrique très-bien portants et qui représentaient, en effet, de fort beaux malades.

"Ils gagnaient ainsi quarante sous par jour depuis une semaine dans l'attente de la visite du nouveau gouverneur de la colonie."

Le juge de paix d'un canton de La Dombes (France) vient de rendre un jugement digne de la sagesse de Salomon.

Dubois et Genin se présentent à son tribunal; le premier réclamant au second la somme de 150 fr., montant d'un billet souscrit par lui et stipulé payable à la Saint-Fortunat.

Dubois explique au magistrat que le sieur Genin, son voisin, ne niant pas l'existence de la dette, mais qu'il objectait que le billet étant payable à la Saint-Fortunat, il s'acquitterait à cette époque. "Or, dit Dubois, la Saint-Fortunat n'arrive jamais, et j'ai beau chercher sur tous les calendriers de la Bresse, de la Dombes et du Bugy, je ne puis malheureusement y découvrir le nom de ce saint."

Le juge de paix, après avoir interrogé le débiteur, qui ne nie pas, du reste, l'exactitude et l'exposé fait par son créancier, a rendu le jugement suivant :

"Attendu que le sieur Genin reconnaît avoir souscrit au sieur Dubois un billet de 150 fr. payable à la Saint-Fortunat ;

"Attendu que, pour ne pas faire honneur à son engagement, le sieur Genin objecte que la créance du sieur Dubois n'est pas à terme, le jour de la Saint-Fortunat n'étant pas encore arrivé ;

"Considérant, d'autre part, que nous n'avons pas à examiner si le sieur Fortunat est saint ou ne l'est pas ; que nous devons lui accorder cette qualité, puisqu'il est ainsi dénommé dans le billet en question ;

"Considérant que le 1er novembre est la fête de tous les saints, et principalement de ceux qui n'ont pu trouver place dans le calendrier, par conséquent celle du dit Fortunat ainsi qualifié ;

"Condamnons le sieur Genin à payer au sieur Dubois, avec les intérêts de droit, la somme de 150 fr., et ce au premier novembre prochain, jour de la Toussaint ;

"Le condamnons, en outre, à tous les dépens."

SUR LA TOILETTE

La toilette est à la femme ce que l'expression est à la physionomie, une séduction de plus.

Mais se vêtir n'est pas s'habiller.

Il y a des femmes qui se ruinent en toilette et ne parviennent qu'à se richement couvrir.

D'autres qui, en mettant un nœud à relever une tunique, une épingle à éloigner un pouff, un bout de dentelle à suivre une robe ouverte, sont habillées.

Savoir s'habiller, don venu d'en haut avec l'instinct des choses élégantes, l'amour du beau, l'horreur du laid, le dégoût de ce qui est trivial et commun.

Savoir s'habiller, science, mérite, qualité, intelligence, qui prouve le goût, le tact, la sûreté du jugement et l'esprit.

Oui, le bon esprit de choisir ce qui vous va sans écouter la couturière qui, avec la même robe, n'habille pas deux femmes de la même manière.

Une personne grande et mince ne s'habillera point comme son amie de petite taille.

Et pour la coiffure, c'est bien autre chose ! on doit se coiffer à l'air de sa figure.

Les cheveux relevés, l'oreille découverte, la nuque dégagée demande une femme jeune, le cou pas trop long, la tête un peu forte, les traits réguliers.

Au visage ovale, à la tête petite, aux traits fins, rien d'exagéré. C'est aux cheveux à faire le cadre, à arrondir la tête sans l'écraser, à vous hausser sans vous grandir... Pas d'échafaudage ridicule où la figure est comme un cadran au milieu de la pendule.

Pour les visages ronds, une tête de bébé : il faut l'ébouriffement de son âge, pas de nattes, pas de torsades, des boucles et le front dégagé. Oh ! le front ! c'est lui qu'il faut étudier ! et avec soin... Il vous donnera l'expression que vous désirez avoir.

Si vous avez les sourcils près des yeux, le regard doux et voilé, le front plat, adoptez la frange américaine qui accentuera votre type.

Si, au contraire, le front est élevé, poli, un peu bombé, les cheveux en *noyé*, aux mèches éparées, courant du milieu jusqu'aux tempes, doivent vous aller.

Enfin, si vous avez l'air mutin, sans prétention, et les cheveux naturellement frisés, faites une ondulation pointue à gauche, carrée à droite, rien de régulier qui sente le coup de fer et vous ferait ressembler à une poupée.

Maintenant, malgré votre âge, si l'on voit la veine bleue, ce petit fleuve de la vie, remonter de la tempe et se perdre dans les cheveux, se gonfler, se calmer, suivre vos impressions... ne cachez pas votre front, éloignez tous vos cheveux, coiffez-vous à la chinoise, vous pouvez l'affronter.

La coiffure n'est pas seulement une question de tête, mais une question de personne.

LE MOT DE L'ENIGME

"Ce qu'il y a de plus digne d'être montré aux hommes, c'est une âme humaine."

"The one thing worth showing to mankind is a human soul."

(BROWNING.)

XIII

(Suite)

Une part de mes pensées, de mon esprit, de mon imagination était envahie par l'intérêt, l'amusement, le plaisir, la curiosité, et par cette fièvre d'activité, et de vie qui parfois s'empare de la jeunesse, mais qui peut être satisfaite d'une manière à la fois moins dangereuse et plus complète. L'effet presque inévitable de ce genre de vie dissipée est de produire l'ivresse; et cette ivresse j'en étais atteinte dans une certaine mesure, qui me laissait pourtant la faculté de remarquer que je n'étais plus la même. et d'éprouver un douloureux désir de me retrouver telle que j'étais au fond. Cependant je me sentais incapable de tranquillité; je ne pouvais plus ni penser, ni prier, même dans les courts intervalles où j'en aurais eu le loisir, en sorte que, pour fuir le malaise de ces instants de solitude, je rentrais avec joie dans le tourbillon où il plaisait à mon mari de m'entraîner avec lui. J'y portais, il est vrai, la double sauvegarde de sa tendresse pour moi et de mon indifférence pour tout autre suffrage que le sien; et, quoique de vagues inquiétudes eussent déjà traversé ma pensée comme des ombres sinistres, je n'avais jamais songé au danger que l'un et l'autre nous pouvions courir dans l'atmosphère de mollesse, de flatterie et de frivolité qui nous enveloppait de plus en plus tous les deux.

Lorenzo avait continué à demeurer près de moi dans le monde; ou bien, lorsqu'il s'éloignait, à m'observer avec cette attention qui me déplaisait parce qu'elle me semblait inexplicable. Que son regard partout cherchât le mien, que partout je fusse sûre de le trouver prêt à me répondre, rien de mieux. Mais c'était tout le contraire qui avait lieu. Car ce regard per-